



**MUTUELLE
D'ASSURANCE
EN ÉGLISE**

CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES

LES CHEMINS DE **L'ENTRAIDE**

NOVEMBRE 2019
Volume 05, numéro 02

LES DANGERS *d'effondrement de murs de pierre*

À DÉCOUVRIR
DANS CE NUMÉRO

Dossier spécial :

Chutes de murs de pierre
Ensemble,
agissons maintenant!



ENSEMBLE, AGISSONS MAINTENANT...

*car notre expérience
est votre protection !*

Chers membres,

C'est toujours un plaisir pour moi de vous écrire dans le bulletin *Les chemins de l'entraide* qui est devenu avec les années un bel outil de référence aux dires de nombreux administrateurs de bâtiments religieux. Motivés par cet impact positif sur nos membres, nous nous efforçons à chaque bulletin de vous présenter des sujets éloquentes qui vous concernent directement, et ce, toujours dans le but de vous aider dans vos décisions quotidiennes.

Dans le cadre de cette édition-ci, nous avons choisi de mettre l'accent sur un sujet qui touche plusieurs d'entre vous, un sujet d'actualité en ce qui a trait aux bâtiments patrimoniaux : la détérioration des murs de pierre et de brique des bâtiments religieux. Pour attirer votre attention et insister sur l'urgence d'agir rapidement, la Mutuelle a mis sur pied cet automne une campagne de sensibilisation **« Ensemble, agissons maintenant »**. En effet, nous savons qu'il est tentant pour certains d'attendre, faute d'argent, avant d'entreprendre des actions concrètes pour évaluer l'état de leurs murs de pierre ou de brique. Toutefois, c'est exactement ce que cette campagne vise à éviter ; les enjeux de sécurité sont si importants qu'on ne peut s'accorder le luxe d'attendre.

Rappelons que nos immeubles, parfois centenaires, sont souvent situés près des écoles en milieu rural et très près des trottoirs en régions urbaines. Ils représentent donc un risque substantiel d'incident pour la population lorsqu'ils démontrent des signes de faiblesse structurelle qui n'ont pas été évalués ni pris en charge. Qu'il s'agisse de l'effritement de pierres ou de briques, de la dégradation du mortier, de fissures apparentes et profondes ou de la déformation de murs, ils sont tous des indices de détérioration que vous avez la responsabilité, comme gestionnaires de bâtiments, de surveiller et d'endiguer d'une manière ou d'une autre.

***Ils représentent donc un
risque substantiel d'incident
pour la population lorsqu'ils
démontrent des signes de
faiblesse structurelle qui
n'ont pas été évalués ni pris
en charge.***

Il s'agit ici d'éviter que ne survienne un évènement tragique comme une perte de vie ou des blessures graves pour cause de négligence. Ensemble, nous devons donc tout mettre en œuvre pour empêcher un tel incident de survenir.

Il est effectivement important de rappeler qu'à titre d'administrateurs d'immeubles religieux, vous avez la responsabilité de voir à la sécurité des personnes qui fréquentent vos établissements et leurs alentours. Il ne s'agit plus seulement d'une question financière ou d'assurabilité. Il s'agit ici d'éviter que ne survienne un évènement tragique comme une perte de vie ou des blessures graves pour cause de négligence. Ensemble, nous devons donc tout mettre en œuvre pour empêcher un tel incident de survenir.

Le but de cette campagne est évidemment de bien vous informer de la situation, mais il est aussi de vous faire savoir que la Mutuelle veut vous aider et vous diriger dans les actions à prendre pour bien évaluer vos dangers et sécuriser les lieux si cela s'avère nécessaire. Ne prenez pas de risques. En cas de doute quant à la fiabilité de vos murs de pierre ou de brique, appelez votre agent. Il se fera un plaisir de vous diriger vers les bonnes ressources.



Daniel Beaulieu

Daniel Beaulieu
ÉDITEUR

Directeur du CEP
et des communications

Centre d'entraide et de prévention



Dans ce numéro

- 04** Retraite d'un vieux routier
- 06** Dossier spécial
- 07** Pierre qui roule...
- 10** Les obligations et la responsabilité des marguilliers
- 12** Les structures de mon bâtiment se détériorent, suis-je couvert ?
- 14** Précautions automnales
- 16** L'hiver est à nos portes!
- 17** Service de vérification des antécédents
- 18** Soyez vigilants durant la période des fêtes
- 20** Un extranet bientôt à votre disposition
- 21** Avez-vous reçu votre ristourne ?
- 22** Attention au système de téléphonie avec modem
- 22** Formation: la Mutuelle vous offre un deux pour un
- 23** N'oubliez pas de faire inspecter vos systèmes d'alarme incendie (SDI) et de gicleurs

Les Chemins de l'entraide

Novembre 2019 - Volume 05, numéro 02

À VOTRE SERVICE

Jean St-Aubin

Directeur du service de prévention



Retraite D'UN VIEUX ROUTIER

Bonjour chers membres,

À l'automne 1992, j'ai débuté ma collaboration avec la Mutuelle à titre de consultant pour endiguer l'explosion de popularité du premier programme d'installation de système d'alarme incendie proposé par la Mutuelle. Plusieurs autres mandats d'inspection et d'expertise se sont ensuite succédé pour l'Assurance mutuelle des fabriques de Montréal (AMFM) et l'Assurance mutuelle des fabriques de Québec (AMFQ) précédant mon embauche permanente en 1994.

*L'expérience
acquise
au cours
de multiples
formations, projets
et rencontres, je l'ai
offerte avec passion
chaque fois que l'occasion
s'est présentée.*

Entrer au service de prévention de la Mutuelle, c'est l'équivalent professionnel d'une prise d'habit au monastère: c'est vraiment hors des sentiers battus, mais c'est gratifiant d'aventures inédites et imprévisibles. Avez-vous déjà fait un «tour de clocher»? Moi oui. Il s'agit de grimper en haut de la flèche du clocher et de se laisser bercer par les oscillations de votre «embarcation» sous l'impulsion du vent! Grâce à la souplesse de la structure, cette «grande voile» se balance d'un bon pied de part et d'autre de son axe. Quelle sensation grisante! Je la déconseille toutefois à ceux et celles qui ont le vertige, peur de l'escalade ou du travail en milieu clos! Dans les flèches de clocher, j'ai aussi touché à des œuvres uniques, des «tissus» tricotés par les araignées, couverts de duvet de pigeon et plus doux que les draps les plus luxueux... Éclairé d'une lampe de poche, j'ai également visité quelques vides sanitaires peu fréquentés où je suis tombé sur des ossements humains déterrés et des tombes de surface détériorées laissant entrevoir leur occupant. De quoi faire l'envie d'Indiana Jones lui-même finalement!

En plus de ces expériences uniques et diversifiées, j'ai aussi connu d'autres défis importants au cours des années tels que la gestion des projets d'installation, d'amélioration et d'entretien de centaines de systèmes de protection incendie, la révision détaillée des systèmes de gicleurs

existants des membres et l'apprentissage des caractéristiques et des enjeux reliés aux églises. Tout en maintenant cette implication technique, je me suis aussi investi dans quelques grands projets de la Mutuelle comme la fusion avec l'AMIO et diverses tâches structurantes comme la gestion intégrée des risques. À travers tout cela, la mise sur pied du Centre d'entraide et de prévention (CEP) m'a également permis de participer à l'élaboration d'outils de communication diffusant à grande échelle des connaissances techniques et diverses sur l'environnement des assurances et de la prévention qui ne demandent qu'à être partagées pour le plus grand bien de tous nos membres.

Mais le meilleur de ma collaboration se résume certainement en des centaines de contacts avec des croyants bienveillants, éveillés et soucieux de maintenir leurs bâtiments dans le meilleur état possible. Ma tâche de conseiller technique a consisté à ne pas ménager les efforts pour donner «l'heure juste» quant à l'état des bâtiments ou des

équipements à tous ceux et celles qui voulaient l'entendre. L'expérience acquise au cours de multiples formations, projets et rencontres, je l'ai offerte avec passion chaque fois que l'occasion s'est présentée. J'ai toujours privilégié l'innovation et la remise en question constante des acquis, car pour moi, elles sont des opportunités de renouvellement et d'amélioration de nos connaissances communes. En fait, moi, j'aime ça quand ça bouge! Et la Mutuelle est le lieu d'une aventure constante.

Rétrospectivement, je réalise qu'à la Mutuelle, j'ai la conviction d'avoir contribué activement à une grande œuvre. Prochainement, j'ai choisi de ralentir mes activités pour profiter davantage de la vie avec ma famille et pour concrétiser des activités que je prévois depuis quelques années.

Je vous salue donc et vous remercie toutes et tous personnellement pour ce parcours unique.

Jean St-Aubin

Ce n'est qu'un au revoir...

Jean,

Il y a 27 ans, en 1992, tu faisais tes débuts à la Mutuelle. Tu avais alors été engagé temporairement à titre de conseiller sur des mandats précis. Loin étais-tu de te douter qu'un jour, tu deviendrais pour tous la précieuse mémoire de la Mutuelle, celle qui se rappelle non seulement de la chronologie des événements marquants à la Mutuelle, mais aussi qui connaît presque chaque église visitée dans ses moindres recoins. Tu as, en effet, une mémoire phénoménale!

Peu de gens savent que tu cumules plus de 40 ans d'expérience, 43 ans plus précisément, dans le domaine de l'assurance et que tu entreprends toujours chaque projet qui t'est confié avec intérêt et dévouement. Tu es devenu une référence notamment en matière de systèmes d'alarme incendie et de gicleurs et tu partages toujours généreusement tes connaissances techniques tant avec tes collègues qu'avec les membres qui pourraient en bénéficier.

Plutôt réservé en apparence, tu aimes beaucoup rire et tu as toi-même un bon sens de l'humour. Inutile de dire, donc, que ta présence et ton apport à la Mutuelle nous manqueront, en espérant que nous pourrions poursuivre une éventuelle collaboration avec toi, car 30 ans de mémoire, ça ne s'invente pas...

Merci Jean!



Chutes de murs de pierre



Ensemble, agissons maintenant!

Il y a de ces sujets qui ne peuvent être pris à la légère et l'augmentation du nombre de chutes de murs de pierre de bâtiments religieux en fait maintenant parti. En effet, il ne s'agit malheureusement plus seulement d'hypothèses ou d'appréhensions; nous avons actuellement des cas bien réels d'effondrements et de risques imminents. La sécurité du public est donc en jeu et il faut agir maintenant.

C'est pourquoi la Mutuelle a mis sur pied une campagne de sensibilisation « Ensemble, agissons maintenant » pour attirer votre attention sur cette question qui ne peut simplement pas être ignorée. Ainsi, un encart vous a d'abord été envoyé par la poste, suivi d'une infolettre dans laquelle nous vous présentions à nouveau l'encart, de même qu'une vidéo. Si vous ne pensez pas avoir reçu ces documents, vous les retrouverez sur notre site Web: www.cmae.ca. C'est aussi dans le cadre de cette campagne que nous faisons ce bulletin spécial sur le sujet, qu'une formation sur la prévention des chutes de murs de pierre a été créée et que d'autres interventions auront lieu au cours de 2020.

L'objectif de cette campagne est évidemment de vous faire prendre conscience de ce problème de taille, mais aussi et surtout de vous encourager à nous appeler au moindre doute quant à la structure de votre bâtiment. Ce faisant, votre agent pourra regarder avec vous les solutions qui s'offrent à vous pour déterminer le danger réel, et ce, à des coûts raisonnables.

N'attendez pas, appelez-nous. Ensemble, on peut agir maintenant!

514-395-4969 ou sans frais 1-800-567-6586

www.cmae.ca/trouvez-votre-agent



Pierre qui roule...

Ces pierres qui se détachent du parement de vos bâtiments pourraient tomber sur vos têtes, celles de vos visiteurs ou de passants. N'attendez plus pour y jeter un bon coup d'œil! L'examen attentif et l'entretien préventif régulier des parois de maçonnerie (pierre, brique, bloc de béton) vous permettront de détecter à temps les détériorations dangereuses et d'éviter de coûteuses réparations inattendues et des blessures. Évidemment, vous n'êtes pas des spécialistes et la Mutuelle ne vous demande surtout pas de vous improviser experts en la matière. Cependant, elle vous demande d'agir rapidement, au moindre doute, et vous propose l'assistance de personnes expérimentées pour vous aider à évaluer l'importance des signes de détérioration.

En attendant cette évaluation, voici diverses causes possibles de la détérioration de vos parois et plusieurs indices à observer pour vous permettre d'agir plus rapidement.

Mère nature et ses changements d'humeur...

Les parois de maçonnerie extérieures sont évidemment soumises en permanence aux intempéries. Le soleil, le vent, la pluie, le gel soumettent, seuls ou de façon combinée, les murs à des conditions très variées causant ainsi leur détérioration graduelle. Il est important de savoir que l'eau, en gelant, occupe 10 % plus d'espace qu'à son état liquide. C'est pourquoi la glace peut, avec le temps, briser toute paroi de maçonnerie, même le granit le plus solide! En effet, l'eau s'insinue dans les fissures les plus fines et dans les matériaux poreux. Lorsque des périodes de gel et de dégel surviennent, et elles sont de plus en plus fréquentes dû aux changements climatiques, on observe une détérioration des parois à divers degrés autour d'une même bâtisse, et ce, considérant aussi le degré d'ensoleillement qui varie d'un mur à l'autre.

D'autres phénomènes météorologiques comme le verglas et le blizzard introduisent encore plus en profondeur la glace dans la maçonnerie.

Par ailleurs, le ruissellement de l'eau de manière soutenue sur les parois de maçonnerie causé par des gouttières ou des larmiers déficients ou usés multiplie les effets des conditions climatiques précédemment mentionnées. L'effet combiné de toutes ces forces provoque de façon plus ou moins rapide l'effritement du mortier et le déplacement des pierres ou des briques vers l'extérieur tout en brisant leurs attaches aux murs. La résultante, si rien n'est fait, peut être catastrophique.

Les cheminées de maçonnerie sont sujettes aux mêmes préoccupations, mais les quatre faces sont exposées de façon plus intense que le reste du bâtiment ce qui provoque leur détérioration plus rapide et entraîne parfois un grave fléchissement de toute leur structure. Il est donc nécessaire de les observer et de les réparer encore plus fréquemment que le reste du bâtiment.

La présence de résidus dans la trappe à suie à la base de la cheminée révèle le degré de détérioration intérieur des parois des cheminées de maçonnerie.

SUITE À LA PAGE 8 ▼

***Le soleil,
le vent, la
pluie, le gel
soumettent,
seuls ou de façon
combinée, les murs
à des conditions très
variées causant ainsi leur
détérioration graduelle.***

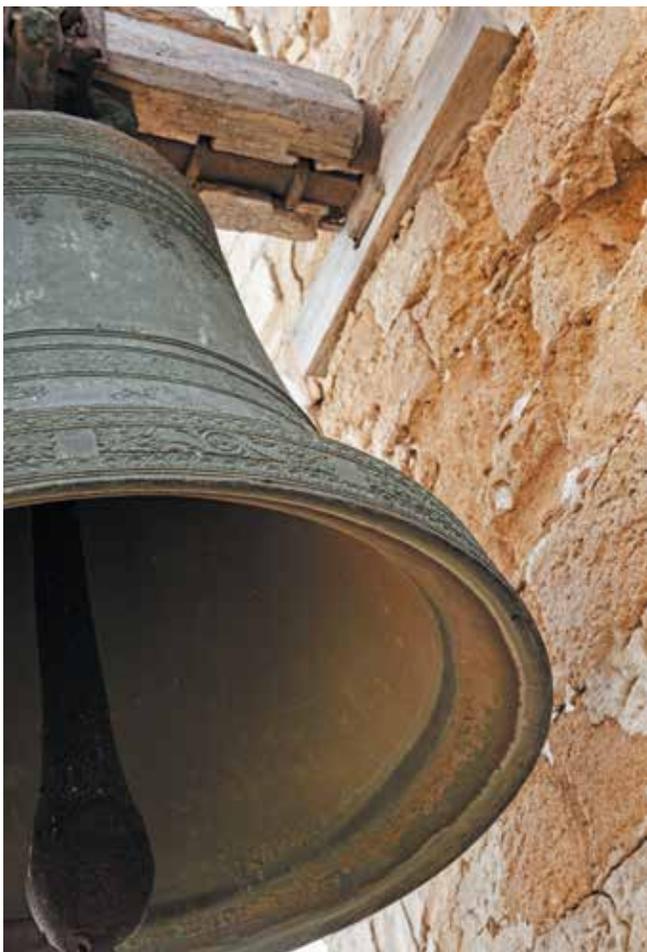
Chauffage et ventilation

Le chauffage du bâtiment l'hiver doit être suffisant pour limiter la profondeur du gel dans la maçonnerie et la détérioration qu'il provoque. Un degré de température adéquat préservera beaucoup plus longtemps l'intégrité des parois de maçonnerie.

Un taux d'humidité élevé à l'intérieur d'un bâtiment en maçonnerie (souvent causé par un chauffage inadéquat ou inexistant en période hivernale) contribue aussi à sa détérioration. L'humidité se condense en fines gouttelettes d'eau liquide là où la température descend sous le point de rosée. Un taux d'humidité élevé accentue ainsi les effets du gel dans les murs. Pour en diminuer la prévalence, il s'agit d'installer une ventilation mécanisée ou une aération adéquate de tous les secteurs du bâtiment où s'accumule cette humidité spécialement dans les sous-sols en terre ou non finis, les portiques mal chauffés et les grands greniers. Ceci diminuera aussi les frais de chauffage!

Nappes phréatiques et rivière

La déformation et la fissuration des murs peuvent aussi être causées par l'abaissement du niveau de la nappe phréatique. Les vieilles constructions traditionnelles en maçonnerie étaient souvent assises sur un lit d'arbres couchés sous les fondations de pierre pour répartir largement le



pois du bâtiment. Leur bon état reposait sur la présence d'eau dans le sol qui, lorsqu'elle est enlevée, occasionne la pourriture des arbres, puis la déformation des fondations et conséquemment celle des murs. Les sols argileux peuvent aussi provoquer un affaissement du terrain durant les longues périodes de sécheresse ou lors de l'abaissement de la nappe phréatique.

La présence d'une rivière souterraine ou à proximité, en milieu urbain comme en milieu rural, affecte également à quelques endroits la stabilité des murs au fil de l'évolution des structures souterraines qui les stabilisent ou de celle du cours d'eau lui-même. Ceci provoque une fissuration des murs et modifie la capacité portante du sol sous la structure du bâtiment.

Évidemment, de pareils cas commandent l'intervention d'experts qui proposeront des solutions personnalisées.

Clochers, mouvement et vibration

Les parois des clochers sont particulièrement susceptibles à la fissuration et à la dislocation des matériaux en maçonnerie à cause des efforts que doit subir la structure lors du déplacement des cloches et des vibrations transmises au parement rigide lorsqu'elles sonnent. Les structures de maçonnerie élevées sont en général plus susceptibles à l'endommagement par les vibrations, incluant celles créées par la circulation répétitive de véhicules lourds, et seront plus affectées en cas de tremblement de terre. Une vérification doit donc être faite à chaque changement de saison pour détecter un début de fissure, apporter les correctifs nécessaires le plus rapidement possible et ainsi minimiser les coûts de réparation.



Fenêtres, portes et solins

L'infiltration d'eau dans les murs peut aussi être favorisée par les vitres de fenêtres ou de portes brisées, la toiture ou les solins défectueux des ouvertures du toit, etc. De plus, la présence de plus larges espaces entre les cadrages des fenêtres et le revêtement de maçonnerie en particulier où le calfeutrage est endommagé ou a disparu représente des détériorations potentiellement sérieuses.

Toiture, gouttières et drains de toit

La présence de drains de toit ou de gouttières bloqués par des débris, d'une isolation déficiente de l'entretoit ou encore de pentes insuffisantes de la toiture peuvent aussi provoquer des infiltrations d'eau dans les murs, notamment à la suite de l'apparition d'un barrage de glace.

Autres situations problématiques

Les linteaux de maçonnerie endommagés sous les fenêtres, les pierres ou les briques disloquées,

désagrégées ou fissurées et les ventres-de-boeuf dans les murs sont le résultat de la détérioration graduelle causée par le manque d'entretien préventif. Les signes de cette détérioration sont souvent visibles au sol sous forme de poudre ou de pièces de mortier ou encore d'éclats de brique ou de pierres brisées. Leur restauration complète est beaucoup plus coûteuse que la réfection périodique des joints de mortier. La composition du mortier utilisé doit être sélectionnée de façon à ne pas contribuer à la détérioration subséquente des pierres ou des briques.

La décoloration ou l'efflorescence minérale (blanche) sur les murs, incluant ceux situés sous les linteaux des fenêtres, indiquent le passage de l'eau et la détérioration du mortier. Une visite à la flèche du clocher et au secteur sous le pont des cloches qui ont des structures rigides et finies en maçonnerie peut révéler leur détérioration visible.

Urgence d'agir

L'urgence d'agir en matière de réfection des murs ou de protection du public contre les chutes de maçonnerie doit être déterminée par du personnel expérimenté.

Si vous doutez de la solidité de vos structures, n'attendez pas et appelez votre agent à la Mutuelle. Il vous proposera des solutions à faibles coûts pour évaluer le degré de dangerosité de vos murs et la nécessité ou non d'installer un périmètre de sécurité. Par la suite, si l'évaluation primaire le requiert, l'intervention de professionnels comme des architectes ou des ingénieurs en structure vous permettra d'analyser l'envergure des travaux de réfection ou de remplacement requis sur vos murs de maçonnerie. Au besoin, faites appel à votre Mutuelle qui pourra vous assister dans ces décisions!



Jean-St-Aubin
Directeur,
Service de prévention



Les obligations et la responsabilité des marguilliers

La *Loi sur les fabriques* constitue la pierre angulaire du conseil de la fabrique. Cette loi spéciale est notamment complétée par les règles du *Code civil du Québec*, souvent moins connues des membres du conseil. Pourtant, la connaissance de l'ensemble de la réglementation aide à mieux cerner les obligations et la responsabilité des marguilliers d'une fabrique.

Les obligations du marguillier

Une fabrique est une personne morale. Par conséquent, chaque fabrique jouit d'un patrimoine distinct de celui de ses représentants.

À cet égard, le marguillier a le devoir de veiller à la bonne administration de la fabrique. Il doit s'assurer que la fin première des activités de la fabrique, soit la religion et l'intérêt des paroissiens, est rencontrée. Il doit aussi respecter les obligations que prévoit la *Loi sur les fabriques* et celle du *Code civil du Québec*.

Le marguillier, membre de la fabrique

Le marguillier doit veiller à ce que la fabrique détienne tous les registres prévus par la loi. Son rôle comporte donc un ensemble d'obligations, dont voici quelques exemples. Ainsi, de concert avec les autres membres, le marguillier a l'obligation de s'assurer qu'un projet de budget pour la prochaine année financière a été transmis à l'évêque pour son approbation, et ce, deux mois avant le début de l'année financière. Ce budget, une fois approuvé, doit être communiqué aux paroissiens. Également, dans les soixante jours suivants la fin de l'année financière, le marguillier doit prévoir envoyer un rapport financier à l'évêque faisant état des biens en possession de la fabrique et des opérations annuelles, puis le transmettre aux paroissiens. Aussi, le marguillier a l'obligation de s'assurer que la convocation à l'assemblée de fabrique a été envoyée au moins trois jours pleins avant la tenue de l'assemblée et à ce que l'avis dicte le moment, le lieu et l'objet de la rencontre. Il faut noter qu'en droit fabricien (droit dit de la fabrique), les participants à une assemblée de fabrique ne peuvent pas discuter ou prendre de décisions sur des sujets non-inscrits dans l'avis de convocation.

Puisque les pouvoirs d'une fabrique sont limités par les dispositions de la *Loi sur les fabriques*, le marguillier ne doit pas prendre de décision au nom de la fabrique qui n'est pas autorisée par cette Loi. Par exemple, il ne pourrait pas autoriser un emprunt sans avoir toutes les autorisations nécessaires (celles de l'évêque et de l'assemblée des paroissiens, le cas échéant). Si le marguillier engage illégalement la fabrique, il engagera sa responsabilité personnelle à cet égard.





En qualité de gardienne, la fabrique est responsable envers l'Église catholique romaine du préjudice causé par la ruine, même partielle, des immeubles qu'elle a sous sa garde, par suite de leur défaut d'entretien.

Quant à son rôle actif dans l'assemblée des paroissiens, même si la Loi sur les fabriques ne prévoit rien, il est utile qu'il y participe et aide à son bon déroulement. En effet, c'est au cours de telles assemblées que les marguilliers sont élus et que les paroissiens approuvent certaines décisions.

Le marguillier, administrateur d'une personne morale

Au sens du *Code civil du Québec*¹, le marguillier est un des administrateurs de la fabrique qui, on l'a vu, est une personne morale à l'instar de la *Loi sur les fabriques*.

Par conséquent, le marguillier en tant que membre d'un conseil d'administration, tient un rôle de surveillance de la gestion de la fabrique, rôle qu'il doit exercer de façon raisonnable, avec diligence et loyauté. C'est ce que prévoit notamment le *Code civil du Québec* et la *Loi sur les fabriques*.

Les marguilliers peuvent-ils engager leur responsabilité personnelle pour le défaut d'entretien des immeubles ?

Tout à fait ! En qualité de gardienne, la fabrique est responsable envers l'Église catholique romaine du préjudice causé par la ruine, même partielle, des immeubles qu'elle a sous sa garde, par suite de leur défaut d'entretien. Mais, s'il est établi que les administrateurs n'ont pas pris les décisions opportunes pour sécuriser les lieux et/ou amasser des fonds pour faire les réparations nécessaires, alors ces deniers peuvent engager leur responsabilité personnelle à cet égard.

Pour savoir si un marguillier a engagé sa responsabilité personnelle, les tribunaux évalueront son comportement en le comparant à la manière

dont aurait agi un administrateur prudent et diligent placé dans les mêmes circonstances. On considère ainsi qu'un marguillier doit se renseigner afin de disposer de toutes les informations nécessaires pour prendre des décisions éclairées. Il doit agir de bonne foi et se doit d'assister à un minimum de rencontres au cours de son mandat. Il doit avoir pour principal objectif le bien de la fabrique. La *Loi sur les fabriques* dispose qu'il doit s'abstenir de délibérer ou de voter sur une question où il a un intérêt distinct de celui des autres paroissiens. Et, il faut noter que son obligation de loyauté perdure même après la fin de ses fonctions.

Puisque le patrimoine de la fabrique est distinct du sien, le marguillier ne pourra être condamné personnellement que si l'on prouve sa fraude, sa mauvaise foi, sa malversation ou son appropriation pour ses bénéfices personnels.

Le marguillier joue un rôle central dans sa paroisse. En plus d'aider à assurer la santé financière de la paroisse, il contribue à la réalisation des objectifs désirés par les paroissiens. Un marguillier est donc un pilier de sa congrégation.

Si vous avez des questions sur ce sujet ou sur tout autre sujet couvert par votre programme d'assistance juridique téléphonique, n'hésitez pas à communiquer avec les avocats de votre ligne d'assistance juridique gratuite du lundi au vendredi de 8 h à 18 h en composant le 1-844-545-8198.

Sophie Lecomte
Avocate



¹ *Code civil du Québec, R.L.R.Q., c. C-1991, art. 321 et suivants*

PARLONS ASSURANCE

Les structures de mon bâtiment se détériorent, suis-je couvert ?

À la Mutuelle, on trouve principalement deux types de contrats d'assurance de dommage: le formulaire Risques spécifiés (RS) et la formule Étendue (FE). Tous deux couvrent les risques suivants: incendie, fumée, foudre, feu, explosion, choc de véhicule, vandalisme ainsi que certains désastres naturels comme les tempêtes de vent, la grêle et le poids de la neige. Notons qu'il ne s'agit ici que d'une brève énumération des risques couverts. Pour avoir le détail de tous les risques et les biens couverts, vous devez vous référer à votre police d'assurance.

Le formulaire risques spécifiés (RS) couvre seulement les risques décrits dans la section « définitions » du formulaire. De son côté, la formule étendue (FE) couvre tous les risques SAUF ceux stipulés dans votre formulaire.

L'un des points souvent problématiques en matière d'exclusion en assurance est celui des dommages graduels liés à l'usure ou la détérioration d'un élément du bâtiment. Dans un cas comme celui-ci, la négligence d'un assuré risque de lui coûter cher. En effet, prenons l'exemple d'un mur de brique ou de pierre qui démontre des signes importants de dégradation. Ces derniers sont souvent causés par les infiltrations d'eau, des joints évidés, des fissures ou autres facteurs. Si un élément finit par se détacher du mur ou, pire encore, si une partie importante s'effondre sur le sol ou sur une toiture, la Mutuelle refusera de payer une réclamation pour les frais de restauration du mur tombé puisque l'assuré a la responsabilité de voir au bon entretien de son bâtiment.

Par contre, avec le formulaire Étendue (FE), si une ou plusieurs pierres se détachent d'un mur et endommagent une autre section de votre bâtiment (ex.: un perron, une clôture, un garage), la partie du bâtiment ayant été endommagée par la chute de pierres sera couverte. Toutefois, la réparation de la section du mur d'où proviennent les pierres tombées ne le sera pas. Par exemple, supposons qu'une section de briques d'une cheminée tombait sur le perron et y causait des dommages, la réparation du perron serait alors payée selon les modalités de votre contrat d'assurance, tandis que les dommages à la cheminée elle-même ne le seraient pas. Pour ce qui est de la formule appelée Risques spécifiés (RS), aucun dommage ne serait couvert dans le présent cas, qu'il s'agisse de la cheminée ou du perron.



Précisons aussi que, pour être couvert, le risque doit être soudain et accidentel comme stipulé dans votre contrat d'assurance. Il doit donc s'agir d'un événement imprévu qui arrive par hasard. Vous me direz qu'un mur de brique peut tomber par hasard et être considéré comme un imprévu, quelque chose de soudain et d'accidentel. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas puisque lors de l'évaluation des dommages faite par la personne du département des réclamations, on découvre souvent des marques d'infiltration d'eau sur les parois de la structure. L'eau qui s'infiltré à l'arrière du mur de brique à cause de joints évidés ou autres détériorations aggrave la situation et la détérioration s'accélère. Il n'y a donc rien de soudain ou d'accidentel dans une telle situation. Il est plutôt question d'un manque d'entretien régulier. Ce risque n'est donc pas couvert.

Précisons aussi que, pour être couvert, le risque doit être soudain et accidentel comme stipulé dans votre contrat d'assurance.



Qu'advient-il si le mur effondré endommage le bien d'un tiers ou s'il y a blessures d'un tiers ou même pertes de vies ?

Votre contrat d'assurance responsabilité civile couvrira ce genre de risque. La Mutuelle vous défendra et, si nécessaire, indemniserà le tiers pour les dommages subis au montant maximum inscrit sur votre police d'assurance.

Cependant, dans tous les cas, en biens comme en responsabilité civile, il faut toujours vérifier si la perte est recevable selon les conditions de votre contrat d'assurance afin de déterminer si vous pourrez bénéficier des garanties biens et responsabilité.

Il est important de bien comprendre votre contrat d'assurance. Dans le doute, appelez votre agent. Ce dernier peut facilement répondre à vos questions, souvent avec des exemples adaptés à votre situation. N'hésitez pas, nous sommes là pour vous aider à comprendre et trouver des solutions.

FIN DU DOSSIER SPÉCIAL

Nathalie Leduc
Directrice adjointe
Service à la clientèle

*Agent en assurance de dommages
des entreprises*



PARLONS PRÉVENTION

Précautions automnales

Dernière chance de bien vous préparer !

Les feuilles des arbres tombent déjà, signe que l'automne est bel et bien arrivé. Il est temps de finaliser les précautions automnales pendant que la température permet encore certains travaux de réparation et d'entretien. Voici quelques suggestions.

Des travaux de réfection avant l'hiver: voyez-y rapidement

Durant l'hiver, les murs extérieurs et la toiture sont mis à rude épreuve. Il est donc temps, pendant que la température le permet, de vérifier si tout est en bon état ou si des travaux de réfection doivent être entrepris d'urgence.

Le chauffage du bâtiment: à quoi penser

- Nettoyez, examinez et réparez les fournaies et les tuyaux à fumée;
- Ramenez les cheminées;
- Validez le bon fonctionnement et le réglage des thermostats;
- Vérifiez que tous les secteurs du bâtiment avec de la tuyauterie qui contient de l'eau sont bien chauffés;

- Protégez les réservoirs et les conduites de mazout ou de propane ainsi que les entrées de gaz naturel des impacts causés par les équipements de déneigement ou par la chute des glaçons du toit. Laissez toujours un dégagement d'au moins deux mètres avec les descentes du système de paratonnerre.

Les journées raccourcissent et la luminosité aussi: soyez prévoyants

- Vérifiez et remplacez toutes les ampoules et les appareils défectueux pour éclairer vos stationnements, les alentours et les voies de sorties intérieures et extérieures des bâtiments;
- Révisez les équipements d'éclairage de secours en accordant une attention particulière aux endroits les plus fréquentés.

D'autres précautions à ne pas négliger

- Enlevez toutes les feuilles des gouttières et autour des drains des toits plats pour prévenir les dégâts d'eau;
- Dégagez et nettoyez les drains de sol extérieurs pour éviter l'accumulation de glace une fois l'hiver arrivé;

Vous prévoyez vos décorations du temps des Fêtes? Gardez ceci en tête.

Les décorations extérieures pour le temps des Fêtes doivent être installées de façon sécuritaire. Pensez à alimenter les guirlandes de lumières avec des rallonges en bon état et préférablement à partir de boîtiers de branchement extérieurs permanents. Installez vos décorations combustibles ou faites de sapin véritable à au moins 20 pieds du bâtiment (selon leur dimension).

Vérifiez que la surface des trottoirs, des perrons et des marches d'escalier est uniforme, que les mains courantes et les garde-corps sont solides et que les tapis et bandes antidérapants sont partout en bon état.



- Installez les fils chauffants où vous les utilisez et consolidez au besoin les barrières à glace et les caillebotis sur les toits;
- Installez les affiches « Danger chute de glace »;
- Ajustez la tension des retenues des portes extérieures;
- Vérifiez le bon état des portes et des fenêtres et remplacez les carreaux manquants ou les coupe-froids défraîchis. Cela permettra la bonne fermeture de chacune des ouvertures du bâtiment et évitera ainsi le gel à l'intérieur près de celles-ci;
- Installez de façon solide et sécuritaire les couvre-marches en bois ou en caoutchouc sur les escaliers extérieurs;
- Mettez en place des moyens efficaces pour empêcher la chute de personnes sur les trottoirs, les escaliers, les rampes pour personnes à mobilité réduite et les perrons qui deviennent glissants en hiver, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Par exemple, vérifiez que la surface des trottoirs, des perrons et des marches d'escalier est uniforme, que les mains courantes et les garde-corps sont solides et que les tapis et bandes antidérapants sont partout en bon état;
- Révissez et entretenez (si cela n'a pas été fait plus tôt dans l'année) les mécanismes et les supports des cloches pour éviter toute chute de pièce ou bris d'équipement.



MSEI

MultiSciences Expertises Inc.
Experts scientifiques

**MSEI, votre expert scientifique
au quotidien!**

Microbiologie • Environnement • Chimie

Agriculture et agroalimentaire

Métallurgie et matériaux

Génie civil: Structures / Bâtiments / Infrastructures

Montréal: 450 978-4000

Sans frais: 1-844-288-4001

info@msei.ca • www.MSEI.ca

AMEN

de bonnes idées

**POUR DÉMARQUER
CHAQUE ENTREPRISE**

Psssst!

*Vous aimez le visuel de ce bulletin?
C'est nous qui l'avons fait!*

**PUBLICITÉ PROMOTION
DESIGN GRAPHIQUE SITES WEB**

DoubleXpresso
AGENCE DE PUBLICITÉ

DoubleXpresso.ca
450 812-1775

PARLONS PRÉVENTION

L'hiver est à nos portes!

Voici un aide-mémoire pour vous accompagner tout au long de la saison et éviter les incidents hivernaux

- Signer un contrat clair et vérifier les ententes de déneigement avec ma firme en déneigement, avec les autorités municipales ou tout autre fournisseur qui pourrait réaliser ce service;
- Obtenir une preuve d'assurance et une copie de la licence de l'entrepreneur;
- Dégager les affiches « Danger chute de neige » pour en assurer la bonne visibilité;
- Sécuriser l'accès aux endroits propices aux chutes de neige et de glace afin d'y interdire la circulation piétonnière ou automobile;
- Surveiller le besoin de déneiger la toiture et d'enlever les glaçons;
- Bloquer le passage aux piétons et aux automobilistes avec des tréteaux lorsqu'il y a un danger de chute de glace sur les terrains privés ou sur les voies publiques avec l'accord de la Ville;
- Installer un câble en haut et en bas des sections d'escalier qui ne seront pas déneigées et ajouter la mention « Défense de passer »;
- Épandre du sable ou du sel à toutes les sorties, dans les escaliers et sur les trottoirs dès que possible et à intervalles réguliers durant la période d'utilisation du bâtiment;
- Vérifier régulièrement les gouttières et leurs tuyaux de descente. Les eaux sortant à la base de ces tuyaux ne doivent pas croiser les voies de circulation du public pour éviter l'accumulation de glace;
- Enlever les glaçons dans les secteurs où les gens circulent ou dévier la voie de circulation;
- Vérifier la bonne sécurité des planches de bois ou des tapis de caoutchouc fixés sur les marches de béton et perrons pour prévenir les chutes et faciliter l'enlèvement de la glace et de la neige;
- Déneiger les toits plats et leurs drains et surveiller les fils chauffants pour qu'ils restent efficaces;
- Vérifier le bon état et la bonne fixation des barrières à glace et/ou déflecteurs posés en bordure de toit;
- Déneiger les sorties d'urgence de façon à pouvoir ouvrir la porte librement;
- S'il y a lieu, garder l'équipement motorisé (souffleuse) hors du bâtiment principal dans un endroit sûr et verrouillé en incluant sa réserve d'essence;
- Surveiller la température des locaux, surtout ceux les plus éloignés des appareils de chauffage;
- Surveiller le taux d'humidité et la condensation dans les vitres, la présence de glace ou l'infiltration d'air froid;
- Effectuer le suivi de l'utilisation du registre de déneigement.

Bon hiver!

SERVICE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

Dans le cadre de la gestion de vos bâtiments religieux et des activités qui les entourent, il arrive fréquemment que vous ayez à recruter du personnel ou des bénévoles. Vous avez probablement déjà en place une procédure d'embauche comprenant notamment une demande de curriculums vitæ et la tenue d'entrevues. Mais est-ce vraiment suffisant? Avez-vous la tête tranquille lorsque, par exemple, certains de vos employés ou bénévoles gèrent de l'argent, effectuent des dépôts ou autres transactions monétaires?

Lorsque vous bâtissez une équipe, vous êtes en droit de vous entourer de personnes en qui vous avez entièrement confiance. C'est pourquoi, à la demande de plusieurs membres, le Centre d'entraide et de prévention (CEP) de votre Mutuelle est à faire des démarches pour vous offrir un service de vérification des antécédents qui vous permettra, sur demande, d'accéder rapidement et à moindre coûts à de tels renseignements et de procéder au recrutement de ressources humaines l'esprit en paix.

Le service étant en cours d'élaboration, nous n'avons pas encore de détails à vous fournir. Nous vous ferons toutefois parvenir l'information dès que tout sera bien structuré.



Nous sommes des experts:

- Inspection sécurité, prévention incendie
- Structure de clochers et autres éléments en bois, acier, béton, etc.
- Recherche de problèmes techniques (fissuration, infiltration d'eau, etc.)
- Évaluateurs après sinistre

Nous sommes: Le Groupe Burex
574, chemin de Saint-Jean, La Prairie QC J5R 2L1
450 653-1235



Alarme
Bois-Francs Inc

Demandez votre estimation gratuite dès maintenant

Résidentiel / Commercial / Industriel / Institutionnel

Intrusion • Incendie • CCTV • Intercom
Médical • Câble structuré
Télésurveillance approuvée ULC 24h

Propriétaires Alexandre Caron et Michel Caron
Tél.: 819-758-7408 – Fax: 819-758-5358
infoalarme@alarme-bois-francs.com
alarme-bois-francs.com

R.B.Q.: 2546-1104—88 Licence BSP: Bureau de la Sécurité publique



PARLONS PRÉVENTION

SOYEZ VIGILANTS DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Votre Mutuelle vous invite à être vigilants tout au long de l'année, mais spécialement durant la période des fêtes. Les installations des divers montages décoratifs, incluant la crèche, comportent souvent des risques en matière de sécurité incendie. Il est important que certaines règles de sécurité soient prises en considération pour garantir la sécurité des personnes qui participent aux activités du temps des fêtes.

Voici quelques règles élémentaires de sécurité :

- Les aménagements doivent être solides et stables;
- L'équipement électrique doit être sécuritaire et en bon état (utilisez des lumières décoratives homologuées ULC ou CSA pour une utilisation appropriée). Toujours suivre les instructions du fabricant en ce qui concerne le nombre de jeux de lumières que vous pouvez raccorder (brancher) ensemble. Les équipements électriques ne sont pas tous appropriés pour l'extérieur;
- Des lumières miniatures ou à DEL doivent être utilisées parce qu'elles ne dégagent pas de chaleur (et les lumières à DEL économisent l'électricité). Assurez-vous que toutes les douilles contiennent une ampoule;
- Ne jamais enlever la tige de mise à la terre, ce qui compromettrait sa mise à la terre;
- Ne surchargez pas les rallonges électriques ainsi que les prises de courant;
- Si vous possédez un vieux panneau électrique à fusibles dévissables, soyez prudents. Ne les remplacez jamais par des fusibles ayant une capacité d'intensité électrique plus élevée que celle prévue au circuit. Autrement, le risque d'incendie sera très élevé;
- Ne placez jamais de rallonges le long des portes ou sous les tapis;
- Les montages et les crèches doivent être situés à l'écart des voies de sorties et des équipements de protection contre les incendies;
- Employez des matériaux incombustibles, de faible combustibilité ou ignifugés (ex. : carton épais ou assiette d'aluminium de couleur, planches de gypse avec support de bois, tissu le plus naturel possible, lisse, tissé serré, épais, de dimension restreinte, grands canevas à ignifuger);

Les montages et les crèches doivent être situés à l'écart des voies de sorties et des équipements de protection contre les incendies.

En terminant, assurez-vous que tous les accès aux sorties habituelles et d'urgence sont libres (dégagées d'objets) et que toutes les lumières d'urgence fonctionnent en cas de panne (faites des tests).

- Évitez l'usage de matériaux très combustibles (ex. : sapins naturels, petits arbres secs, paille, balles de foin, branches de conifères, feuilles sèches). Ces matériaux s'assèchent rapidement et peuvent s'enflammer facilement s'ils sont installés à proximité d'une source de chaleur. La mousse de polystyrène, le coroplaste, les tissus fins ou synthétiques sont également très inflammables;
- Si vous utilisez des sapins naturels (ce qui n'est pas recommandé par votre Mutuelle), assurez-vous de toujours garder le pied des sapins humide en ajoutant de l'eau tous les deux jours. Un arbre de deux mètres de hauteur nécessitera environ quatre litres d'eau. Une fois les fêtes terminées, dégarnissez les sapins naturels le plus rapidement possible et sortez-les à l'extérieur le plus loin possible des bâtiments;
- Éviter les sources d'ignition (ex. : chandelles, lampions ou autre support avec flamme nue ou dégageant de la chaleur, lumières halogènes, incandescentes ou décoratives pour usage extérieur seulement). Les chandelles ou lampions à piles, lampes fluocompactes ou fluorescences sont plus recommandés;
- Pour ce qui est des montages extérieurs, appliquez les mêmes précautions qu'à l'intérieur, mais prévoyez aussi des mesures additionnelles pour éviter le vandalisme et les feux criminels.

En terminant, assurez-vous que tous les accès aux sorties habituelles et d'urgence sont libres (dégagées d'objets) et que toutes les lumières d'urgence fonctionnent en cas de panne (faites des tests). Faites également vérifier vos extincteurs d'incendie et assurez-vous que le personnel et les bénévoles qui assurent les rassemblements (messes, concerts, etc.) savent comment s'en servir en cas d'incendie.

Nous vous souhaitons une belle période des fêtes en toute sécurité.

Daniel Beaulieu
Directeur du CEP
et des communications





UN EXTRANET BIENTÔT À VOTRE DISPOSITION

Un service facile d'utilisation et sécuritaire

Depuis quelque temps déjà, la Mutuelle travaille à mettre sur pied un Extranet. Cette nouvelle plateforme vous permettra d'accéder rapidement et en tout temps à votre dossier d'assurance à partir du site Web, et ce, de façon tout à fait sécuritaire. Nous prévoyons qu'il sera fonctionnel en début d'année 2020. Vous pourrez y consulter directement en ligne votre police, vos libellés et votre facturation ainsi que plusieurs autres documents.

L'Extranet sera dédié uniquement aux membres de la Mutuelle.

Une plateforme privée

Contrairement au site Web de la Mutuelle qui est accessible à toute personne qui désire le consulter, l'Extranet sera dédié uniquement aux membres de la Mutuelle. Une fois entrés dans l'Extranet, vous aurez non seulement accès à votre dossier d'assurance, mais votre profil vous permettra aussi de visiter d'autres sections telles que le *Forum d'entraide*, un lieu de partage d'information et d'échanges entre les membres, et le *Centre d'entraide et de prévention* qui vous proposera dans le futur des capsules d'information en ligne, des bulletins d'information, etc.

Une plateforme sécuritaire et facile d'utilisation pour les membres

Pour accéder à l'Extranet, rien de plus simple! Un mot de passe temporaire préalablement déterminé sera envoyé par la poste aux coordonnateurs aux assurances actuellement inscrits à ce titre à la Mutuelle. Ce sont eux qui pourront par la suite personnaliser leur mot de passe une fois rendus sur l'Extranet, gérer le profil qui leur aura été créé et ajouter des utilisateurs au besoin.

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR AUX ASSURANCES
FORMULAIRE RÉPONSE

Le soussigné,

(Nom de l'assuré) _____ No. de membre _____

Nomme par la présente, monsieur ou madame _____

INDIQUER TITRE ET FONCTIONS DE LA PERSONNE NOMMÉE

membre du conseil d'administration, pour agir en son nom à titre de coordonnateur aux assurances en tant que coordonnateur et pour exercer les fonctions de l'exercice auprès de la Mutuelle d'Assurance en Église et que cette personne exerce ces fonctions dès qu'il est nommé ou nommé en vertu de la présente par une résolution adoptée par une assemblée régulière du conseil d'administration de l'assuré.

Date : _____

Nom du Président de l'assuré _____ Signature _____
Président (Président) (Président)

Renseignements additionnels – Nom des membres du conseil

OU PEUT-ON VOUS JOINDRE ?

Membre	COORDONNATEUR
Téléphone	Téléphone
Télécopieur	Télécopieur
Adresse courriel	Adresse courriel

Prise de recevoir ce formulaire dûment complété par télécopieur, courriel ou par courrier à
 La Mutuelle d'Assurance en Église, 1575, rue de la Communauté, Montréal, Québec, H3B 2Y4.

Page 1

Avez-vous nommé un coordonnateur aux assurances ?

La Mutuelle demande à ses membres de nommer officiellement un coordonnateur aux assurances. Cette personne, nommée par le conseil d'administration, est la seule qui est autorisée à communiquer avec la Mutuelle. Il est donc très important de vous assurer que cette étape a bien été réalisée. Vous pouvez télécharger le formulaire officiel pour nommer un coordonnateur aux assurances directement sur notre site Web : www.cmae.ca/publications/formulaires. Vous pouvez aussi appeler votre agent pour qu'il vous l'envoie.

Notre service téléphonique toujours bien présent

Sachez que ce nouvel outil ne remplacera pas les agents du service à la clientèle qui occuperont les mêmes fonctions qu'à l'habitude et qui seront toujours présents pour répondre à vos questions. L'Extranet vise simplement à vous donner un accès rapide à l'information, à limiter les envois papier et les frais postaux et à donner un coup de pouce à l'environnement qui en a bien besoin...

Un accompagnement à chaque étape

Comme mentionné précédemment, l'Extranet ne sera pas disponible avant 2020. D'autres communications vous seront donc envoyées en temps et lieu pour vous en faciliter l'usage. Nous savons que, pour certains, ce type de changement peut générer une certaine appréhension, mais ne soyez pas inquiets; comme toujours, nous vous accompagnerons dans la démarche.

Avez-vous reçu votre ristourne ?

Attribution, ristourne, ou remboursement de primes

En étant membre de la Mutuelle d'assurance en Église, vous bénéficiez d'une attribution communément appelée ristourne ou remboursement de primes. Celle-ci est déterminée et approuvée par le conseil d'administration avant la fin de l'exercice financier en fonction des politiques en vigueur et des résultats financiers de la Mutuelle. Le paiement aux membres est effectué semi-annuellement, soit les 15 février et 15 octobre de chaque année.

En plus de recevoir un montant monétaire qui fait baisser le coût de votre prime, vous recevez aussi une partie de cette ristourne sous forme de subventions et de services connexes. Ce partage des bénéfices avec les membres est un avantage propre aux mutuelles. Il reflète en fait l'état de santé de la coopérative, car cette dernière octroiera en fonction de ses capacités. Si elle est bien gérée et qu'elle n'a pas subi de trop grands soubresauts au cours de l'année, la Mutuelle pourra maintenir cet avantage de façon responsable et durable.

En 2018, une somme totale de 2,3 M\$ vous a été distribuée en programmes, en subventions et en ristournes.



SĒCURalarme

Attention au système de téléphonie avec modem (IP et autres)

Si vous pensez changer votre système téléphonique traditionnel pour un système de téléphonie avec modem, vous devez lire ce qui suit.



Ce mode de téléphonie utilise le protocole Internet pour acheminer tout ou en partie vos communications (téléphones, ordinateurs, etc.). Cette solution s'avère particulièrement intéressante, à la fois techniquement et financièrement.

Par contre, si vous avez un système de détection incendie (SDI) qui est relié à une centrale de surveillance, vous devez installer une ligne supplémentaire cellulaire indépendante pour transmettre vos signaux d'alarme à la centrale lors de la détection d'un incendie ou d'une panne du SDI. La raison est simple: lors d'une panne de courant, **la batterie de secours** du modem téléphonique donnera une autonomie temporaire à votre système dont la durée est inférieure à ce que les normes de sécurité exigent.

Informez-vous à votre Centre d'entraide et de prévention (CEP) pour connaître l'aide financière et technique qu'il peut vous offrir.

FORMATION

LA MUTUELLE VOUS OFFRE UN DEUX POUR UN

Le Centre d'entraide et de prévention (CEP) de la Mutuelle vous offre deux formations en un seul déplacement le 13 novembre prochain à **Brossard**. Deux sujets y seront traités:

- **Prévenir les dégâts d'eau**, principale cause de réclamations à la Mutuelle
- **Prévenir les chutes de murs de pierre**, une question de responsabilité et de sécurité publique

Le CEP a toujours comme préoccupation de vous tenir informés notamment en matière de prévention. À titre de gestionnaires de bâtiments, nous savons que vous faites face quotidiennement à de nombreuses problématiques, souvent hors normes, qui peuvent être paralysantes à l'occasion.

C'est pourquoi nous avons choisi de vous présenter deux sujets bien précis qui, pour des raisons différentes mais tout aussi importantes, méritent d'être expliqués en détail et pour lesquels nous proposerons des pistes d'évaluation et des solutions.



N'ATTENDEZ PAS, INSCRIVEZ-VOUS!

13 novembre 2019

13h 30 à 16h 15

à Brossard

Accueil dès 13h

Inscription préalable obligatoire

514-395-4969, poste 7001

Date limite: **6 novembre 2019**



N'oubliez pas de faire inspecter vos systèmes d'alarme incendie (SDI) et de gicleurs chaque année

À cet effet, nous tenons à vous rappeler que vous êtes tenus de faire faire annuellement l'inspection de vos systèmes d'alarme incendie (SDI) et de gicleurs tel que prescrit par le Code de sécurité du Québec et autres règlements sur la prévention des incendies.

Grâce à son programme SÉCURalarme, la Mutuelle subventionne l'inspection, une année sur deux, des systèmes des membres qui ont été préalablement admis. Nous vous rappelons également qu'en plus de cette aide financière, le CEP vous aide à bien comprendre l'aspect technique de vos systèmes et le jargon parfois compliqué qui s'y rattache.

Ainsi, si vous avez des questions sur le programme, communiquez avec moi.

Important rappel en fin d'année concernant le remboursement des inspections subventionnées de vos systèmes d'alarme incendie ou de gicleurs en 2019 par la Mutuelle

Dans le cadre du programme SÉCURalarme, les membres dont l'inspection subventionnée a été prévue en 2019 doivent, pour être remboursés par la Mutuelle, s'assurer de payer leur facture d'inspection à leur entrepreneur désigné **au plus tard le 15 décembre 2019.**

Les factures non payées à cette date ne seront pas remboursées par la Mutuelle.



Annie Latour
Coordonnatrice de projets
Centre d'entraide et de prévention
514-395-4969 ou sans frais
1-800-567-6586, poste 7001
annie.latour@cmae.ca



**PLUS QUE
VOTRE FOURNISSEUR
EN ASSURANCE...**

La Mutuelle, fière partenaire de votre avenir

Assurances | Formations | Programmes et subventions

**Votre entente avec la Mutuelle s'étend bien au-delà d'un contrat d'assurance :
notre offre globale dépasse de loin les offres de la concurrence. Être membre
de la Mutuelle est une histoire de fierté, de cœur et d'entraide.**



**MUTUELLE
D'ASSURANCE
EN ÉGLISE**

CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES

LE SERVICE À LA CLIENTÈLE

514-395-4969 | 1-800-567-6586

www.cmae.ca

Lundi au jeudi: 8 h 30 à 16 h 30

Vendredi: 8 h 30 à 13 h

LE SERVICE D'URGENCE ET DE RÉCLAMATIONS (SUR)

1-855-395-2636

Appelez 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

LE SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE MÉDAILLON

1-844-545-8198

Lundi au vendredi: 8 h à 20 h

à l'exception des jours fériés

RECEVEZ NOS COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
EN VOUS INSCRIVANT AU

www.cmae.ca/infolettre_abonnement



CENTRE
D'ENTRAIDE
ET DE PRÉVENTION